



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VAUVERT
DELIBERATION N° 2022/09/25**

Objet : Allocation chauffage 2022

Séance du 29 septembre 2022

Date de la convocation : 9 septembre 2022

**Membre en exercice = 17
Nombre de présents = 6
Nombre de délégation = 5**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Madame Elisabeth MICHALSKI, Vice-Présidente en exercice.

Présents : Mmes MICHALSKI, DUQUESNE, EYMARD, LAIR LACHAPELLE, PEYRE
Mr MOUSSA

Absents excusés : Mme VEDRINE, BERTHEZENE, CHALMETON,
Mrs DENAT, BERTRAND, CUVIER, VIDAL

Absents : Mme CACCHIA-MORENO, CAMAND
Mrs MEIZONNET, GARNIER, HUREL

Avaient donné pouvoir : Mmes BERTHEZENE, VEDRINE
Mrs DENAT, BERTRAND, CUVIER

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que par délibération en date du 30 novembre 2020, une allocation chauffage de 120 € avait été accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées sur la Commune.

Cette allocation chauffage est soumise à un plafond de ressources pour une personne seule de 953.45 € et pour un couple de 1480.24 €.

Le plafond de ressources est calculé à partir de l'avis d'imposition auquel sont défalqués pour les locataires le montant du différentiel loyer/APL et pour les propriétaires le douzième de leur taxe foncière

Il conviendrait de délibérer sur le montant à fixer pour 2022.

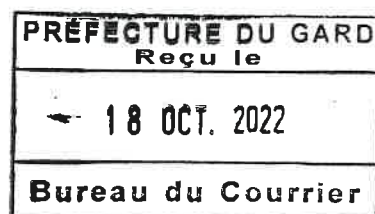
Après délibération, et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration fixent le montant de l'allocation chauffage pour 2022 à 130 € (cent trente euros) suivant les modalités définies.



POUR EXTRAIT CONFORME,

La Vice-Présidente du C.C.A.S. :

Elisabeth MICHALSKI



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 18/10/22
- sa notification le
- sa publication le 18/10/22

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 29/09/22

Pour le président par délégation,

La vice-présidente,
Elisabeth Michalski